YERRES

Publication le 18/02/2025

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : GC/VR/VC

Arrêté n° 2025/064
(Série A)

OBJET : Arrêté de fermeture du terrain en herbe n° 2 du stade Léo Lagrange.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques, le terrain en herbe n° 2 du stade Léo Lagrange est en mauvais état,

CONSIDERANT que la continuité de l'activité sur ce terrain comporterait le risque de le dégrader fortement ou de le rendre impraticable sur le reste de la saison sportive,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire son utilisation à compter du lundi 17 février 2025, jusqu'au dimanche 2 mars 2025,

A R R E T E

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et des entraînements, le terrain en herbe n° 2 du stade Léo Lagrange.

Article 2 : Dès le lundi 3 mars 2025, ledit terrain sera rouvert.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Sports

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Gilles CARBONNET

Le 17 février 2025

Gilles CARBONNET